

Espace dévolu à la société civile : points de vue des organisations

Document de conférence

Contribution au 4^e colloque sur les droits fondamentaux —
Démocratie dans l'UE — Novembre 2018

Les organisations de la société civile (OSC) jouent un rôle essentiel dans les démocraties et l'importance de leur travail est largement reconnue dans les documents juridiques et politiques internationaux. Toutefois, elles sont confrontées à de nombreux obstacles dans leur travail quotidien. Citons notamment les modifications de l'environnement juridique, les difficultés à trouver des ressources et à y accéder, les obstacles entravant l'accès à l'élaboration des politiques, les menaces et les attaques. L'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) coopère étroitement avec les organisations de la société civile actives dans le domaine des droits de l'homme au sein de l'Union européenne. Dans un rapport datant de janvier 2018, la FRA a examiné les différents types de difficultés auxquels les OSC actives dans le domaine des droits de l'homme sont confrontées au sein de l'Union européenne (UE). En septembre 2018, la FRA a mené une consultation en ligne auprès de son réseau de la société civile, la plate-forme des droits fondamentaux (FRP), afin de compléter les conclusions de son rapport. Les résultats de la consultation en ligne confirment les messages précédents et soulignent la nécessité de doter la société civile des ressources et de « l'espace sûr » dont elle a besoin pour s'épanouir et fonctionner. Le présent document résume les principales conclusions de la consultation, y compris les points pertinents du forum des droits fondamentaux de la FRA de 2018.

Table des matières

1. Des difficultés nombreuses, mais peu d'améliorations	3
2. Les menaces et les attaques persistent.....	4
3. Difficultés juridiques	6
4. Financement et ressources financières.....	7
5. Rien sur nous sans nous	9
Avis de la FRA : difficultés rencontrées par les organisations de la société civile...	11
Forum des droits fondamentaux 2018 de la FRA : discussions sur le champ d'action civique	13

Les OSC sont en mesure de mobiliser les personnes sur une large gamme de questions relatives aux droits sociaux et de l'homme afin d'amener les responsables à tenir leurs engagements en matière de droits sociaux et de droits de l'homme, de plaider en faveur de nouvelles lois et politiques pour respecter ces engagements et de promouvoir des objectifs d'intérêt public. Ce travail, souvent considéré comme controversé, est un élément essentiel de la démocratie, au même titre que la liberté d'expression et des élections, qui nécessite un environnement sûr et propice.

Les principaux instruments internationaux en matière de droits de l'homme, tels que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le reconnaissent. Le droit à la liberté d'opinion et d'expression et le droit à la liberté de réunion et d'association sont des conditions essentielles à l'exercice d'autres droits de l'homme. Au sein de l'Union européenne, la Charte des droits fondamentaux garantit à chacun, en vertu de son article 11, le droit à la liberté d'expression sans ingérence d'autorités publiques et sans considération de frontières, et, de son article 12, le droit à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association à tous les niveaux, en particulier dans les domaines politique, syndical et civique.

L'article 10 de son [règlement fondateur \[règlement \(CE\) n° 168/2007\]](#) prévoit que l'[Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne \(FRA\)](#) coopère étroitement avec la société civile. La [plateforme des droits fondamentaux \(FRP\)](#) de la FRA

rassemble un large éventail d'organisations de la société civile, y compris des organisations non gouvernementales, actives dans le domaine des droits fondamentaux, allant des organisations de terrain aux réseaux européens de coordination, afin de mener un dialogue structuré et fructueux et de stimuler une coopération étroite. Au cours des dernières années, nombre de ces organisations ont exprimé de façon croissante leurs inquiétudes concernant les restrictions juridiques et pratiques entravant leur travail. L'agence a enquêté sur ces préoccupations, en collectant des informations principalement par l'intermédiaire de son réseau de recherche Franet ⁽¹⁾ et au moyen d'entretiens avec des experts et en étudiant les diverses difficultés rencontrées par les différentes organisations de la société civile actives dans l'UE aujourd'hui. Elle a ensuite publié en janvier 2018 un rapport sur les [difficultés rencontrées par les organisations de la société civile actives dans le domaine des droits de l'homme dans l'UE](#) (*Challenges facing civil society organisations working on human rights in the EU*). Le rapport recense une série d'évolutions inquiétantes et recommande des mesures à prendre dans un certain nombre de domaines. Elles sont résumées dans les thèmes respectifs ci-dessous.

« Alors que les sociétés européennes sont confrontées à l'extrémisme, au radicalisme et aux divisions, il est plus important que jamais de promouvoir, de renforcer et de défendre la justice, les droits et les valeurs de l'UE. Les ONG et la société civile jouent un rôle crucial dans la défense de ces valeurs européennes. »

(Věra Jourová, Commissaire pour la justice, les consommateurs et l'égalité des genres, « Budget de l'Union : un nouveau Fonds social, un nouveau Fonds d'ajustement à la mondialisation et un nouveau Fonds pour la justice, les droits et les valeurs », communiqué de presse, 30 mai 2018)

(1) [Franet](#) a recueilli les informations concernées entre janvier et février 2017. Celles-ci ont été complétées par des recherches documentaires supplémentaires et des rapports du Conseil de l'Europe, du rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association, du rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, du Comité économique et social européen (CESE) et du partenariat pour un gouvernement ouvert (PGO). En outre, plus de 40 experts de la société civile, des fondations et des bailleurs de fonds, des institutions nationales de défense des droits de l'homme et des organismes de promotion de l'égalité, ainsi que des organisations internationales et des administrations publiques, ont été consultés.



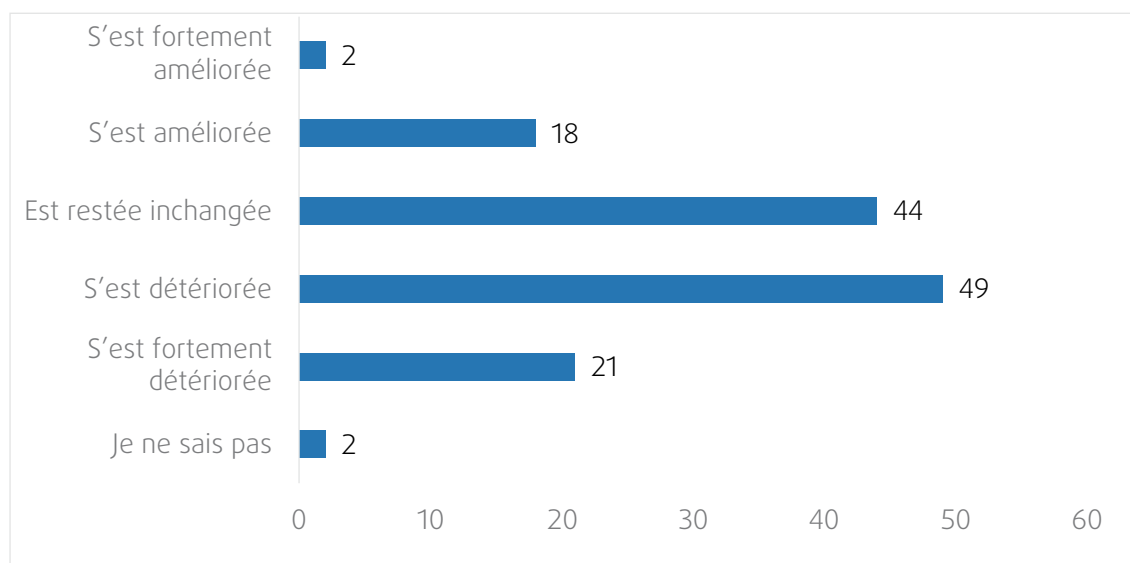
Sur la base des résultats d'une consultation en ligne réalisée avec la FRP en septembre 2018, le présent document complète le rapport de janvier 2018. 136 organisations de la société civile enregistrées dans la base de données de la plate-forme des droits fondamentaux de l'agence ont répondu. Ces organisations travaillent dans tous les pays de l'UE, ainsi qu'au niveau de l'UE, sur un large éventail de questions relatives aux droits de l'homme. Le document fait également référence à certaines conclusions pertinentes pour les questions relatives au champ d'action civique, issues du [forum des droits fondamentaux](#) de la FRA qui s'est tenu en septembre 2018. La consultation ainsi que les résultats du forum confirment largement les conclusions du rapport de la FRA de janvier 2018 et ses recommandations, et soulignent la nécessité de fournir à la société civile les ressources et « l'espace sûr » dont elle a besoin pour s'épanouir et fonctionner. L'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne continuera à soutenir et poursuivra son dialogue avec la société civile.

1. Des difficultés nombreuses, mais peu d'améliorations

Le rapport 2018 de la FRA signalait les différentes difficultés rencontrées par les organisations de la société civile actives dans le domaine des droits de l'homme au sein de l'UE : obstacles juridiques, harcèlement des défenseurs des droits de l'homme, difficultés à trouver des ressources financières et à y accéder, et difficultés d'accès aux décideurs afin de contribuer à l'élaboration de la législation et des politiques.

Dans le cadre de la consultation en ligne, plus de la moitié des organisations de la société civile ayant répondu estiment que globalement, la situation de la société civile dans leur pays s'est « détériorée » ou « fortement détériorée » au cours des trois dernières années. Environ un tiers des organisations considèrent qu'elle n'a pas évolué, et seule une minorité indique que la situation générale s'est améliorée (figure 1).

Figure 1 : Évolution de la situation générale telle que perçue par les organisations de la société civile actives dans le domaine des droits de l'homme (nombre d'organisations)



Note : Question : « Dans votre pays, comment la situation générale a-t-elle évolué pour les organisations de la société civile actives dans le domaine des droits de l'homme au cours des trois dernières années (2015-2018) ? » (N = 136).

Source : FRA, 2018.

2. Les menaces et les attaques persistent

La Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, adoptée par la résolution 53/144 de l'Assemblée générale des Nations Unies le 9 décembre 1998 ⁽²⁾ exige, à son article 12, que les États membres prennent « toutes les mesures nécessaires pour assurer que les autorités compétentes protègent toute personne, individuellement ou en association avec d'autres, de toute violence, menace, représailles, discrimination de facto ou de

« Certaines de nos organisations membres sont régulièrement victimes d'attaques dans leurs bureaux et reçoivent la visite des "amis" des mouvements populistes. »

(Représentant d'une organisation de la société civile, UE)

jure, pression ou autre action arbitraire dans le cadre de l'exercice légitime des droits visés dans la présente Déclaration ».

Le rapport 2018 de la FRA montre que des OSC et des défenseurs des droits de l'homme dans les États membres de l'UE sont confrontés à des

agressions physiques et verbales, ainsi qu'à des actes de harcèlement et d'intimidation commis par des acteurs non étatiques, à la fois en ligne et hors ligne. En outre, le rapport souligne que, dans certains cas, des représentants de l'État ou des médias stigmatisent les OSC en discréditant leur travail. Le rapport recommande que les États membres s'abstiennent de stigmatiser les OSC actives dans le domaine des droits de l'homme et leurs membres et qu'ils condamnent activement les crimes, y compris les crimes de haine, commis à l'encontre des OSC et de leurs membres. Il convient de recueillir et de publier les données concernant les crimes de haine commis à l'encontre des OSC de défense des droits de l'homme.

Dans le cadre de la consultation, il a été demandé aux OSC si un de leurs collaborateurs ou de leurs bénévoles avait été confronté à des menaces et/ou à des attaques en raison de son activité en faveur de l'organisation au cours des trois années précédentes. Plus de la moitié des répondants ont répondu qu'ils en avaient fait l'expérience — « souvent » pour 13 d'entre eux, « parfois » pour 27 et « rarement » pour 19. La plupart des OSC ont fait état principalement de menaces et d'attaques verbales et en ligne ou de campagnes médiatiques négatives et de menaces pour la sécurité numérique. Toutefois, pas moins de 15 organisations ont déclaré que leur personnel ou leurs bénévoles avaient été agressés physiquement pour des raisons liées à leur travail. En outre, 20 organisations ont signalé des dégâts dans leurs locaux (vandalisme, graffitis et fenêtres brisées, etc.). Dans le même temps, seul un quart des organisations ayant été confrontées à de tels incidents les ont signalés aux autorités. Les organisations ont également relevé des difficultés dans les domaines de la sécurité numérique et ont indiqué que le bien-être (psychosocial) des travailleurs et des bénévoles était souvent pénalisé par leurs expériences professionnelles.

« Certains de nos employés ont été verbalement menacés et/ou attaqués par la police lorsqu'ils accompagnaient des demandeurs d'asile pour présenter leur demande d'asile. »

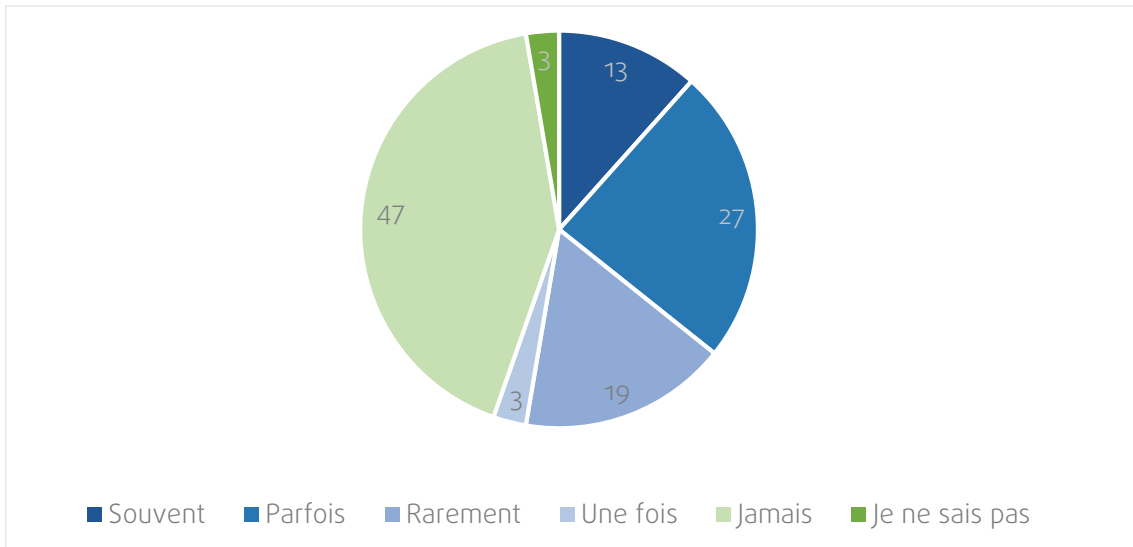
(Représentant d'une organisation de la société civile, UE)

« Les menaces verbales ou écrites sont dues à notre travail avec des réfugiés et des migrants en situation irrégulière, mais aussi à notre campagne de sensibilisation contre la traite des êtres humains. Néanmoins, nous ne les avons jamais considérées comme suffisamment intenses pour qu'elles nous inquiètent. »

(Représentant d'une organisation de la société civile, UE)

⁽²⁾ Déclaration de l'ONU sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ohchr.org/en/professionalinterest/pages/rightandresponsibility.aspx>

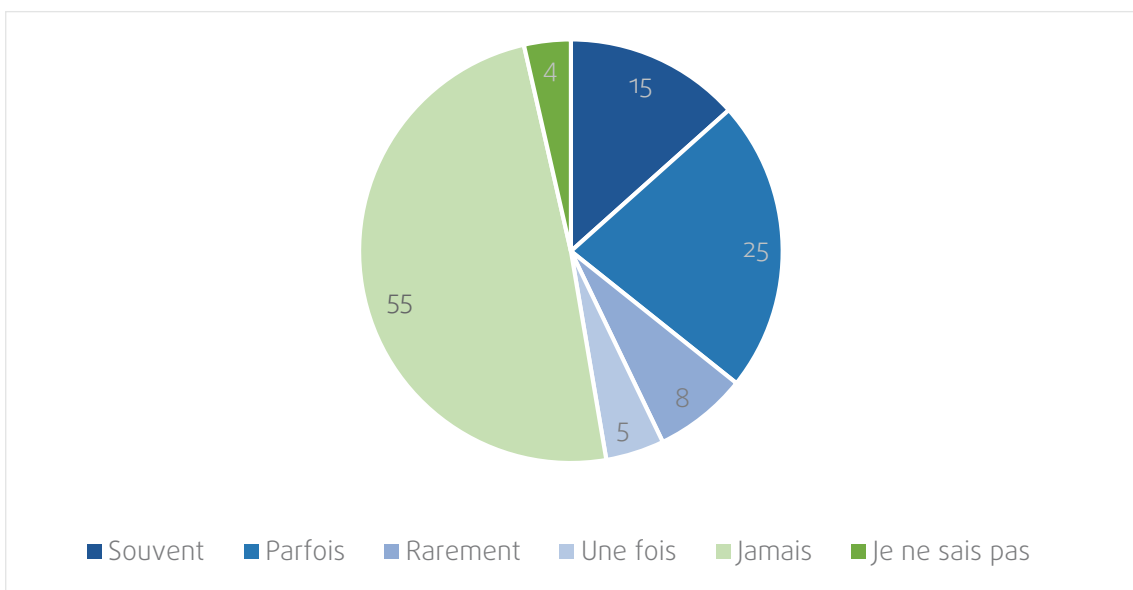
Figure 2 : Expériences de menaces et d'attaques verbales et en ligne



Note : Question : « L'un de vos travailleurs/bénévoles a-t-il été menacé et/ou attaqué (verbalement ou par écrit, y compris en ligne) dans le cadre de son travail pour votre organisation, au cours des trois dernières années ? » (N = 112).

Source : FRA, 2018.

Figure 3 : Expériences de diffusion d'informations/de campagnes médiatiques négatives



Note : Question : « Votre organisation a-t-elle été la cible de campagnes médiatiques/reportages négatifs au cours des trois dernières années ? » (N = 112).

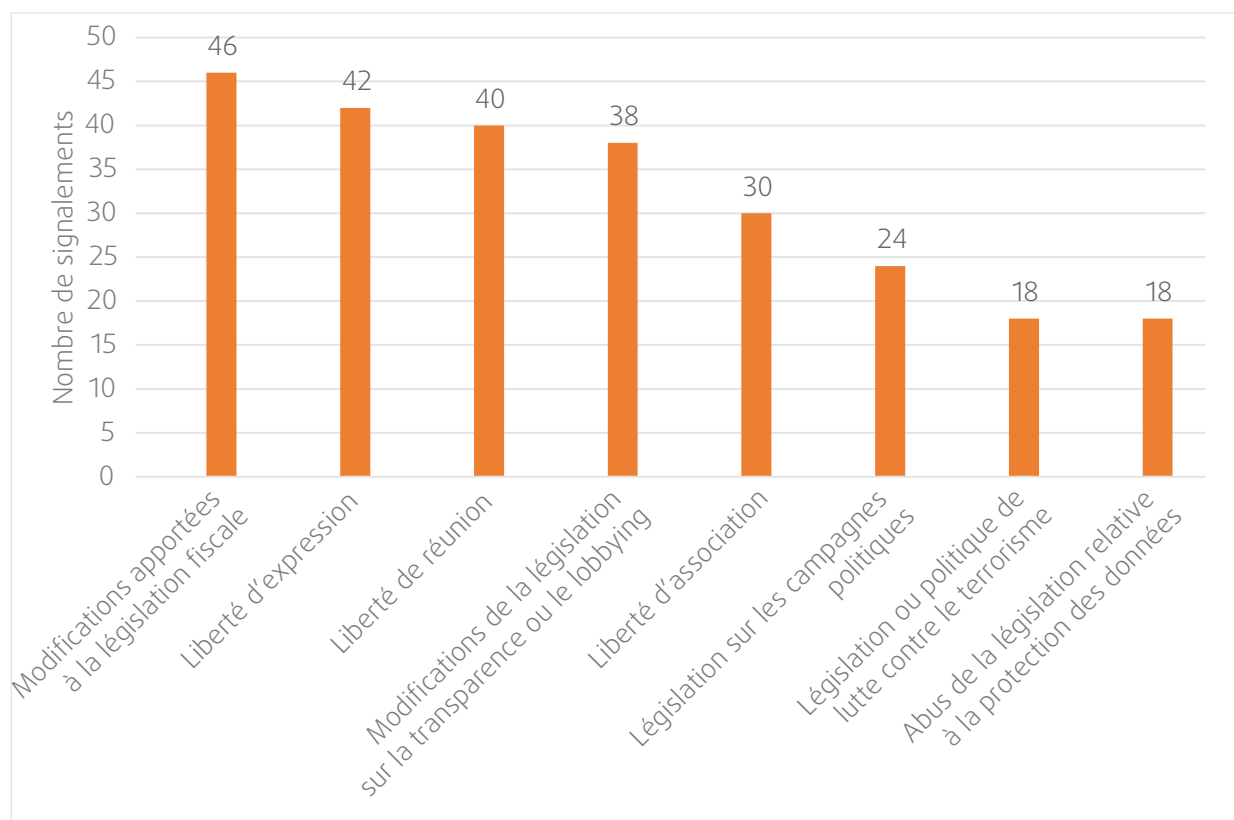
Source : FRA, 2018.

3. Difficultés juridiques

Les organisations de la société civile ont besoin d'un environnement réglementaire propice qui ne restreigne pas inutilement ou arbitrairement leurs activités. La Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, rappelle, à son article 2, que les États membres sont tenus de créer « les garanties juridiques voulues pour que toutes les personnes relevant de sa juridiction puissent, individuellement ou en association avec d'autres, jouir en pratique de tous ces droits et de toutes ces libertés ».

Le rapport de la FRA sur la société civile, publié en 2018, recensait un certain nombre de difficultés au niveau de l'environnement réglementaire : certaines restrictions aux libertés d'association, de réunion et d'expression, y compris la reconnaissance ou l'enregistrement des OSC, la législation sur la transparence et les activités de lobbying, la législation fiscale, la législation antiterroriste ou encore certaines restrictions à l'entrée pour les ressortissants de pays tiers qui cherchent à travailler dans le domaine des droits de l'homme dans un État membre de l'UE. Les États membres ont des intérêts légitimes à adopter des lois et des règles administratives susceptibles d'avoir une incidence sur les organisations de la société civile. Dans la pratique, toutefois, même si elles ne sont pas conçues pour avoir une incidence négative sur les OSC, ces mesures peuvent avoir des conséquences indues sur les organisations concernées et, partant, un effet dissuasif. C'est pourquoi la FRA recommande dans son rapport que les États membres et l'UE redoublent d'attention lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de la législation portant sur des domaines susceptibles d'affecter (directement ou indirectement) le champ d'action civique, afin de garantir que leur législation n'impose pas d'exigences disproportionnées aux OSC et n'a pas d'effets discriminatoires sur celles-ci.

Figure 4 : Types de législation engendrant des difficultés pour les OSC



Note : Question : « Votre organisation a-t-elle rencontré des difficultés en raison de... [l'un de ces aspects] ? » (N = 123, réponses multiples).

Source : FRA, 2018.

La grande majorité des OSC qui ont participé à la consultation en ligne déclarent qu'elles ont « parfois » ou « souvent » été affectées par des changements du cadre juridique au cours des trois années précédentes, et une seule des quatre organisations déclare que ces changements ne l'ont pas affectée. Le type de changement juridique le plus souvent mentionné parmi ceux affectant les OSC concerne la législation en matière de fiscalité, de liberté d'expression et de réunion, ainsi que les lois sur la transparence ou le lobbying.

4. Financement et ressources financières

Les organisations de la société civile ont besoin de ressources financières pour couvrir leurs frais opérationnels liés aux projets et aux campagnes, ainsi que leurs frais généraux et leurs coûts d'infrastructure. La collecte de fonds est une activité essentielle pour les organisations à but non lucratif, qui s'appuient sur une série de sources financières telles que les cotisations des adhérents, la prestation de services, la vente de matériel promotionnel, ainsi que les subventions et des dons des secteurs public et privé ou des particuliers.

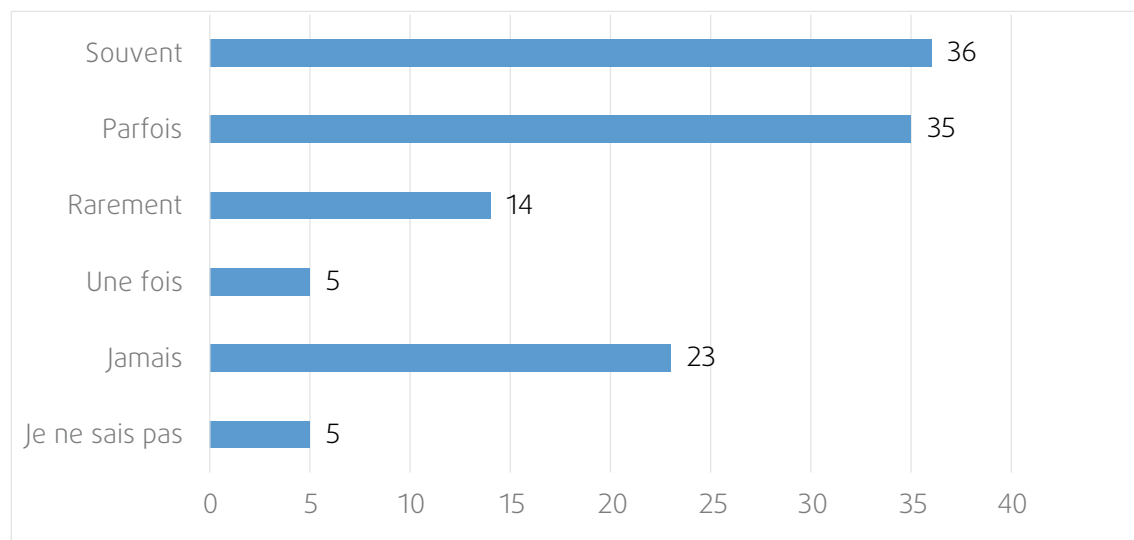
Le cadre juridique régissant le fonctionnement des OSC et les politiques gouvernementales en matière de subventions ont une incidence significative sur la capacité des OSC à travailler efficacement. Dans ce contexte, l'article 13 de la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme ⁽³⁾ fait référence au droit de chacun, individuellement et en association avec d'autres, « de solliciter, recevoir et utiliser des ressources » dans le but de promouvoir et protéger les droits de l'homme.

Le rapport 2018 de la FRA sur les difficultés rencontrées par les organisations de la société civile met en évidence une série d'obstacles au niveau de l'accès au financement, tels que la diminution du financement, la réorientation du financement des actions de plaidoyer vers la prestation de services et une dépendance (excessive) au financement public ou la dépendance à un seul bailleur principal. Le rapport mentionne une série de difficultés, telles que la lourdeur des procédures de demande et de déclaration, le caractère à court terme du financement, les exigences de cofinancement et le manque de financement de base (des infrastructures). C'est pourquoi le rapport recommande que les institutions de l'UE et les États membres veillent à ce que des fonds soient mis à la disposition des OSC actives dans le domaine de la protection et de la promotion des valeurs fondamentales de l'UE, petites organisations de terrain incluses. Ces ressources devraient couvrir, le cas échéant, diverses activités, telles que la prestation de services, les activités de surveillance, les activités de défense, la gestion des litiges, les campagnes, les droits de l'homme, l'éducation civique, ainsi que les activités de sensibilisation.

Les résultats de la consultation montrent qu'au cours des trois dernières années, les trois quarts des organisations répondantes ont rencontré, de manière fréquente ou occasionnelle, des obstacles dans l'accès aux ressources/au financement. Lors de la consultation, les OSC participantes étaient invitées à sélectionner jusqu'à cinq obstacles parmi cet éventail. La plupart d'entre elles ont sélectionné l'indisponibilité globale des fonds pour leurs activités, suivie par une capacité administrative interne limitée dans l'optique des demandes de financement public, la difficulté des procédures de demande d'accès au financement et l'absence de financement des coûts d'infrastructure/frais généraux.

⁽³⁾ Déclaration de l'ONU sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus (<https://www.ohchr.org/en/professionalinterest/pages/rightandresponsibility.aspx>).

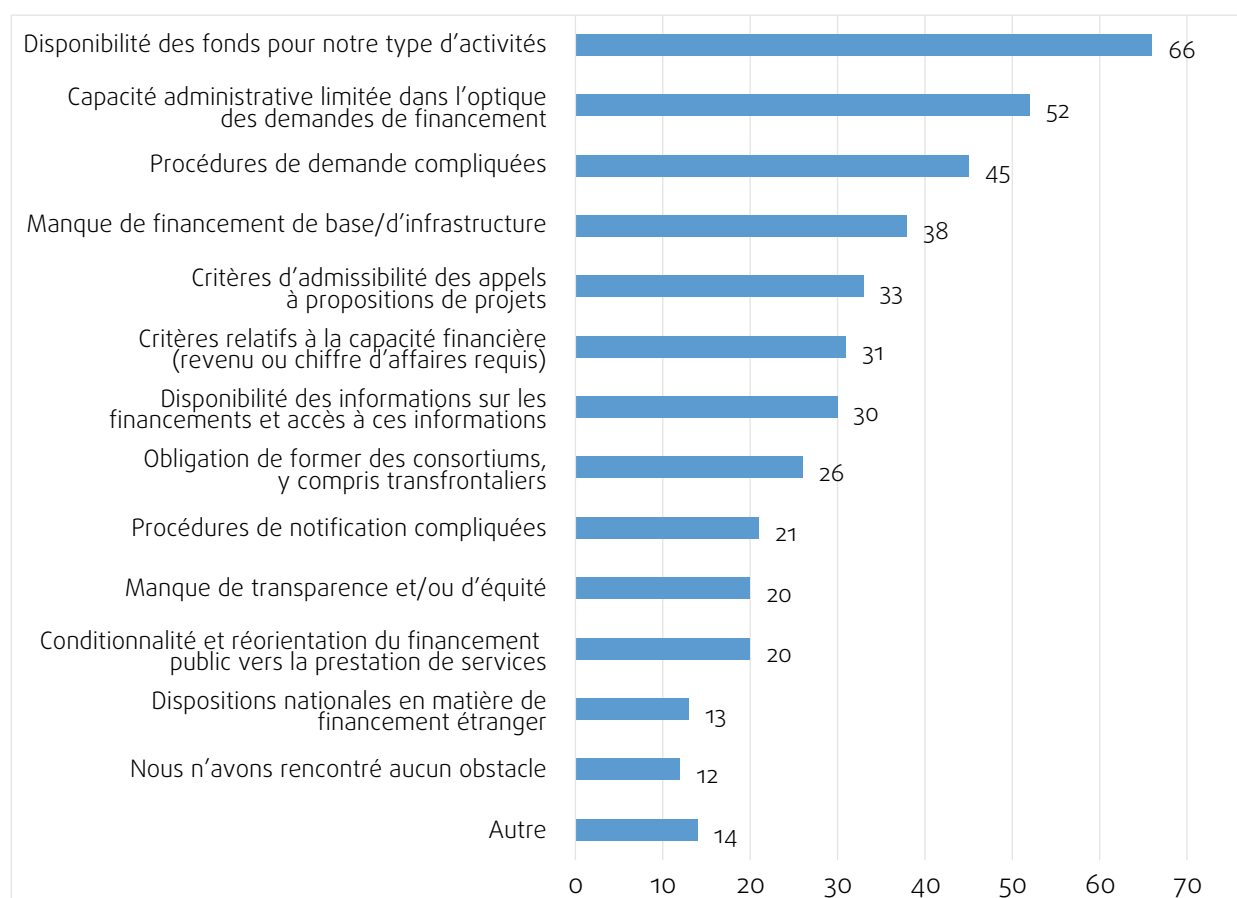
Figure 5 : Obstacles dans l'accès aux ressources/au financement (nombre d'organisations)



Note : Question : « Au cours des trois dernières années, votre organisation a-t-elle rencontré des obstacles dans l'accès aux ressources/au financement ? » (N = 118, réponses multiples).

Source : FRA, 2018.

Figure 6 : Principaux obstacles au financement



Note : Question : « Veuillez sélectionner jusqu'à cinq obstacles au financement que votre organisation rencontre. » (N = 118).

Source : FRA, 2018.

« Notre principal problème est le manque de financement de base. [...] En l'absence de personnel de base, nous jouons un rôle de cadres bénévoles pour les travailleurs, ce qui constitue une difficulté. [...] L'absence de ce financement entraîne une énorme pression au sein de l'organisation [...] »

(Représentant d'une organisation de la société civile, UE)

La consultation a également montré que près de la moitié des OSC qui ont participé à l'enquête apprécieraient un financement des activités liées à l'éducation et à la sensibilisation, ainsi que des campagnes de plaidoyer, pour lesquelles les OSC considèrent que les financements sont rarement disponibles. Le nouveau [Fonds de l'UE pour la justice, les droits et les valeurs](#) ⁽⁴⁾ reflète largement les activités principalement sélectionnées

par les OSC sondées, telles que la sensibilisation, le suivi et l'analyse, ainsi que la promotion de l'apprentissage mutuel.

5. Rien sur nous sans nous

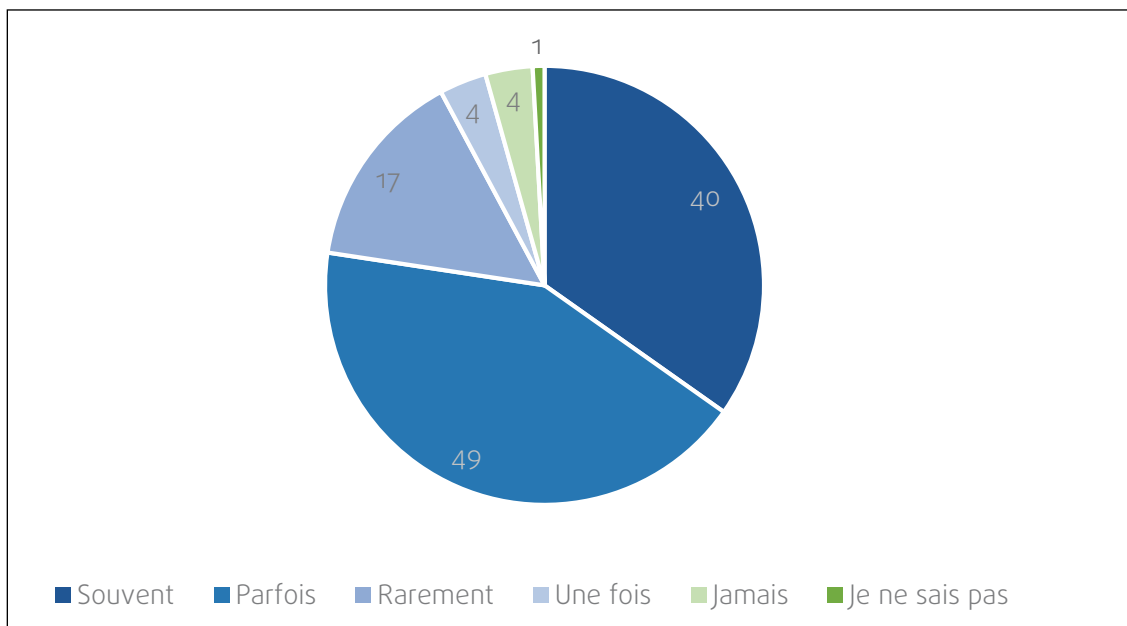
L'engagement des personnes dans la vie politique renforce la légitimité démocratique, ce que reflètent les traités de l'UE. L'article 11 du traité sur l'Union européenne (TUE) précise que les institutions européennes « donnent, par les voies appropriées, aux citoyens et aux associations représentatives la possibilité de faire connaître et d'échanger publiquement leurs opinions dans tous les domaines d'action de l'Union » et « entretiennent un dialogue ouvert, transparent et régulier avec les associations représentatives et la société civile ». Le Conseil de l'Europe a élaboré des lignes directrices utiles concernant la participation de la société civile à la prise de décision politique, qui ont été adoptées par son Comité des Ministres en septembre 2017.

Le rapport 2018 de la FRA signale un certain nombre d'obstacles et de difficultés en ce qui concerne l'accès des organisations de la société civile, ainsi que du public, au processus d'élaboration des politiques et de prise de décision. Il s'agit notamment de l'accès limité aux informations sur les initiatives politiques ou juridiques, de l'absence de normes minimales ou de règles claires sur la mise en œuvre du droit de participation, ainsi que du manque de temps, de compétences et de méthode appropriée de la part des autorités publiques quant à la manière d'associer les parties prenantes à l'élaboration de la législation et des politiques de manière utile et efficace. Il existe différents modèles et pratiques de consultation dans l'optique des initiatives législatives et de la participation aux processus décisionnels dans l'ensemble de l'Union européenne à différents niveaux de gouvernance, tant au niveau de l'UE qu'aux niveaux national et local. Le rapport recommande que les institutions de l'UE et les États membres maintiennent un dialogue ouvert, transparent et régulier avec les OSC actives dans le domaine des droits de l'homme et qu'ils prévoient suffisamment de temps et de ressources humaines et financières pour des processus de participation utiles et efficaces. Les autorités publiques pourraient également recourir aux « Lignes directrices pour une participation réelle et constructive de la société civile aux décisions politiques » adoptées récemment par le Conseil de l'Europe.

La consultation conclut que 89 des 115 OSC qui ont répondu à cette question déclarent avoir « souvent » ou « parfois » participé à des consultations publiques au cours des trois années précédentes, soit en ligne, soit dans le cadre de réunions, soit par d'autres moyens. Néanmoins, peu d'OSC participantes ont attribué à la qualité et à l'incidence globale de ces consultations les notes « très élevées » ou « élevées », et la plupart d'entre elles les ont jugées « acceptables ».

⁽⁴⁾ En mai 2018, la Commission européenne a proposé un nouveau mécanisme de financement, le [Fonds de l'UE pour la justice, les droits et les valeurs](#), afin de soutenir les actions menées par différents acteurs, notamment par des OSC.

Figure 7 : Participation aux consultations publiques



Note : Question : « Votre organisation a-t-elle participé à des consultations publiques sur la législation et l'élaboration des politiques au cours des trois dernières années – que ce soit par des consultations en ligne, des réunions ou d'autres moyens ? » (N = 115).

Source : FRA, 2018.

Les OSC ne sont pas toujours invitées à participer aux consultations publiques. Lorsqu'elles participent, elles rencontrent une série d'obstacles divers. Presque toutes les OSC qui ont répondu à la consultation ont rencontré des difficultés au cours des trois années précédentes en ce qui concerne leur participation aux consultations, par exemple un manque de retour d'information sur les résultats et l'incidence de leur contribution ou des procédures inefficaces, en particulier en ce qui concerne le temps disponible pour apporter leur contribution.

Mode d'organisation de la consultation en ligne

La consultation en ligne complète les informations figurant dans le rapport de la FRA « [Difficultés rencontrées par les organisations de la société civile actives dans le domaine des droits de l'homme dans l'UE](#) » (*Challenges facing civil society organisations working on human rights in the EU*, paru en janvier 2018). Les questions posées ont été discutées avec le [panel consultatif \(Advisory Panel\)](#) de la plate-forme des droits fondamentaux, ainsi qu'avec les institutions internationales et européennes compétentes. Au total, 136 organisations de la société civile issues de la base de données de la plate-forme des droits fondamentaux de l'agence ont répondu de manière anonyme à l'enquête, ouverte du 4 septembre au 4 octobre 2018. Les répondants étaient pour la plupart des ONG travaillant sur un large éventail de questions relatives aux droits de l'homme dans l'ensemble de l'UE. Certaines sont des organisations faïtières européennes, mais la plupart d'entre elles sont établies dans différents États membres de l'UE et dans la République de Macédoine du Nord. L'enquête était disponible en anglais et son questionnaire est accessible [sur le site internet de l'agence](#). Les organisations pouvaient ajouter des commentaires, dont quelques-uns sont présentés ici sous forme de citations.

Avis de la FRA : difficultés rencontrées par les organisations de la société civile

Dans son rapport de 2018 « Difficultés rencontrées par les organisations de la société civile actives dans le domaine des droits de l'homme dans l'UE » (*Challenges facing civil society organisations working on human rights in the EU*), la FRA a émis les avis suivants :

1. *L'UE et ses États membres devraient redoubler d'attention lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de la législation portant sur des domaines susceptibles d'affecter (directement ou indirectement) le champ d'action de la société civile, notamment la liberté d'expression, de réunion et d'association, afin de garantir que leur législation n'impose pas d'exigences disproportionnées aux OSC, n'a pas d'effets discriminatoires sur celles-ci et, par conséquent, ne réduit pas le champ d'action de la société civile. Ce faisant, ils devraient respecter pleinement le droit européen et le droit international des traités en vigueur.*
2. *L'UE et ses États membres devraient veiller à ce que la législation sur le lobbying et la transparence, ainsi que leur application, respectent le droit européen et le droit international applicables et à ce qu'elle ne restreigne pas, de manière disproportionnée, ou n'entrave pas les activités de défense des droits de l'homme, notamment en période électorale, telle que les élections du Parlement européen.*
3. *Les institutions européennes et les États membres sont invités à s'assurer que des ressources financières sont mises à la disposition des OSC œuvrant à la protection et à la promotion des valeurs fondamentales de l'UE en matière de droits fondamentaux, de démocratie et d'état de droit, y compris des petites organisations locales. Ces ressources devraient couvrir, le cas échéant, les diverses activités des OSC, telles que la prestation de services, les activités de surveillance, les activités de défense, la gestion des litiges, les campagnes, les droits de l'homme, l'éducation civique, ainsi que les activités de sensibilisation.*

En vertu de la libre circulation des capitaux, les OSC devraient être libres de demander, de recevoir et d'utiliser des ressources financières provenant non seulement d'entités publiques de leur propre État, mais également de donateurs institutionnels ou individuels, ainsi que d'autorités publiques et de fondations d'autres États ou d'organisations, entités ou agences internationales.

4. *Les États membres et les institutions européennes devraient veiller à ce que les organisations représentant les personnes handicapées reçoivent des financements – y compris pour l'assistance personnelle, les aménagements raisonnables et le soutien – leur permettant de jouer pleinement leur rôle tel que défini dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées.*
5. *La Commission européenne devrait continuer à améliorer la disponibilité des informations concernant les systèmes de financement existants par la garantie d'un aperçu centralisé des financements accessibles aux OSC actives dans le domaine des droits fondamentaux; par la promotion de son [portail unique sur les possibilités de financement](#) ; et par l'élargissement de sa [base de données sur des projets financés dans différents domaines](#), afin de mettre en évidence les projets jugés particulièrement réussis et ayant eu des incidences majeures.*

La Commission européenne devrait envisager d'adopter des lignes directrices à l'intention des États membres afin de clarifier l'applicabilité des quatre « libertés fondamentales » prévues

dans le cadre du régime du marché commun de l'Union aux OSC, y compris les fondations et les organisations philanthropiques.

6. *La Commission européenne et les États membres devraient envisager de privilégier les mécanismes de financement pluriannuel et de financement de base par rapport aux financements à court terme axé sur les projets, ce qui permettrait d'établir une base plus durable pour le travail des OSC, ainsi qu'une planification à long terme. Afin d'améliorer l'efficacité des procédures de demande de financement, des procédures en deux étapes pourraient être utilisées plus fréquemment lorsque les demandes initiales sont courtes et que seuls les projets présélectionnés au premier tour doivent soumettre un dossier de candidature complet.*

Les exigences en matière de vérification et de déclaration auxquelles doivent satisfaire les OSC et autres associations devraient être proportionnelles au financement public alloué, ainsi qu'à la taille et à la structure de l'organisation bénéficiaire. Dans le cadre du cofinancement, les exigences devraient être proportionnées et prendre davantage en considération la portée des projets et le type d'organisations sollicitant un financement.

7. *[...] les institutions européennes et les États membres devraient entretenir un dialogue ouvert, transparent et régulier avec les OSC actives dans le domaine des droits de l'homme pour garantir que la législation et les politiques européennes, ainsi que la législation et les politiques nationales garantissant leur mise en œuvre, sont conformes à la Charte des droits fondamentaux de l'UE.*

Lorsque des règles pertinentes sont déjà en place pour appuyer la participation active des OSC aux actions menées en faveur des droits de l'homme, les autorités devraient veiller à ce qu'elles soient appliquées dans la pratique, ce qui requiert de mettre à disposition des ressources humaines et financières adéquates pour permettre le déroulement de processus de participation appropriés, de former les fonctionnaires aux moyens appliqués pour garantir la participation des OSC aux processus en leur dégageant suffisamment de temps pour le faire. [...] Les « Lignes directrices pour une participation réelle et constructive de la société civile aux décisions politiques » adoptées récemment par le Conseil de l'Europe devraient être pleinement appliquées.

8. *Les États membres devraient s'abstenir de stigmatiser les OSC qui militent en faveur des droits de l'homme ainsi que leurs membres. Ils devraient par ailleurs condamner activement tous les crimes – y compris les crimes de haine – perpétrés à l'encontre des OSC et de leurs membres, et s'acquitter intégralement des obligations positives qui leur incombent en vertu du droit international et du droit communautaire applicable pour protéger les OSC et leurs membres. Il convient de recueillir et de publier les données concernant les crimes de haine commis à l'encontre des OSC de défense des droits de l'homme.*
9. *L'UE devrait envisager d'appuyer la création d'un espace d'échange et de dialogue approprié pour encourager le soutien des acteurs de la société civile qui œuvrent pour la protection et la promotion des droits fondamentaux dans l'UE, ce qui favoriserait également la mise en place d'un dialogue régulier et renforcé entre les OSC et les institutions européennes.*



Forum des droits fondamentaux 2018 de la FRA : discussions sur le champ d'action civique

Lors du [forum des droits fondamentaux](#) de la FRA qui s'est tenu en septembre 2018, six sessions ont explicitement porté sur les questions relatives au champ d'action civique : comment le droit de l'Union est en mesure de protéger l'espace dévolu à la société civile ; comment promouvoir une participation significative des citoyens aux affaires publiques ; comment modifier le discours sur la société civile ; le rôle des entreprises dans le soutien à l'espace dévolu à la société civile ; la manière de soutenir les litiges stratégiques ; et le travail avec différents « alliés » ⁽⁵⁾. Un certain nombre d'autres sessions et de contributions en plénière ont également fait écho à ce sujet. Les participants au forum ont fait valoir que dans l'ensemble de l'UE, la société civile n'est pas dotée des moyens financiers et des protections juridiques suffisants pour fonctionner librement et de manière indépendante. Dans sa [déclaration](#), le président du forum conclut que : « Aujourd'hui, nous sommes témoins non seulement de violations des droits de l'homme mais aussi du rejet des systèmes de protection des droits de l'homme dans leur ensemble. [...] Les éléments vitaux des sociétés respectueuses des droits ont été attaqués. [...] Dans plusieurs parties de l'Europe, la société civile se voit refuser les fonds et les protections juridiques nécessaires pour œuvrer librement et en toute indépendance. Des politiciens, même issus de grands partis politiques, ont attaqué la légitimité du système de justice et ramené la signification de la démocratie au vote à la majorité. »

En ce qui concerne les difficultés juridiques, l'un des principaux points mis en avant est que le droit de l'Union pourrait et devrait être mieux utilisé afin de soutenir et de protéger l'espace dévolu à la société civile. Dans le même temps, les réponses ne devraient pas se limiter à des actions en justice : l'amélioration de l'éducation, l'instauration d'un climat de confiance et la promotion d'un système judiciaire indépendant sont des conditions indispensables.

Les menaces qui pèsent sur l'« espace sûr » des organisations de la société civile ont également été abordées, principalement en ce qui concerne les discours négatifs et les campagnes de dénigrement, ainsi que la nécessité de mieux se connecter avec les alliés et la base de soutien propre, ainsi que les menaces numériques perçues. D'une manière plus générale, la question de savoir « comment communiquer les droits de l'homme » constituait l'un des thèmes centraux du forum ⁽⁶⁾.

Les nombreuses difficultés à surmonter pour déterminer le financement et y accéder ont été examinées au cours d'une multitude de sessions, notamment la nécessité d'un financement pour différents types d'activités allant au-delà de la prestation de services, telles que les activités de campagne et de plaidoyer, le renforcement des capacités et les litiges stratégiques, mais aussi l'importance du financement de base. Les plans de l'UE en matière de financement des litiges stratégiques, ainsi que le nouveau Fonds de l'UE pour la justice, les droits et les valeurs, ont été largement salués.

⁽⁵⁾ Des informations détaillées de chacune de ces sessions se trouvent sur le site internet du forum : www.fundamentalrightsforum.eu

⁽⁶⁾ Voir les [10 clés pour bien communiquer sur les droits de l'homme](#) de la FRA, Luxembourg, Office des publications.

Le forum s'est penché sur l'accès à la prise de décision sous plusieurs angles. Les participants ont discuté de la façon dont la société civile peut dialoguer au mieux avec les autorités publiques pour amplifier la voix de ceux qui sont les plus exclus et marginalisés, en leur donnant réellement leur mot à dire dans l'amélioration de leur propre vie. Les exemples présentés ont montré comment le « plaidoyer » pour les droits de l'homme a attiré l'attention sur des problèmes spécifiques, réorienté la perception du public, amélioré la mise en œuvre des lois et des politiques ou influencé les décideurs politiques.

Dans l'ensemble, les discussions au sein du forum des droits fondamentaux ont mis en lumière le fait que les OSC ont besoin, au-delà du financement, du soutien juridique et de la protection, d'un soutien accru en matière de connexion pour des échanges et d'apprentissage entre pairs, ainsi que d'un renforcement de l'autonomie et des capacités sur toute une série de questions, notamment sur la manière d'utiliser le droit de l'UE pour protéger le champ d'action civique et les libertés, et sur la manière d'accéder à un financement, à la communication, à la sécurité numérique et physique, à la prise en charge autonome ou à l'engagement de la communauté participative.

La déclaration du président du forum invite l'Union européenne et ses États membres à veiller à ce que les organisations de la société civile, y compris les organisations de femmes et de jeunes, soient équitablement réglementées et financées de manière adéquate, et à ce que leur espace de travail soit protégé et soutenu sur le plan politique, en accordant une attention particulière aux organisations de terrain qui sont plus proches des personnes.

Le forum des droits fondamentaux de la FRA est un espace de dialogue unique consacré à la question délicate et pressante des droits de l'homme dans l'UE. Il s'agit d'une occasion d'entamer de nouveaux dialogues et de constituer des agendas essentiels en matière de droits de l'homme. L'agence a organisé le forum en 2016 et en 2018. Le dernier forum a rassemblé plus de 700 défenseurs des droits de l'homme qui ont lancé des appels à l'action concrets susceptibles de contribuer à amener des changements et à combattre les nombreuses menaces qui pèsent sur les droits de l'homme en Europe aujourd'hui. La déclaration du président du forum rend compte de tous ces appels [voir FRA, « Déclaration du président du forum des droits fondamentaux » (Fundamental Rights Forum 2018 – Chair's Statement), Vienne, octobre 2018].



Informations complémentaires

Consultez les publications de la FRA ci-dessous pour en connaître davantage sur les thèmes abordés dans le présent document de conférence :

- *Fundamental Rights Forum 2018 – Chair’s statement*, <http://fra.europa.eu/en/publication/2018/chairsstatement-2018>

- *Challenges facing civil society organisations working on human rights in the EU*, <http://fra.europa.eu/en/publication/2018/challenges-facing-civil-society-orgs-human-rights-eu>

- *Difficultés rencontrées par les organisations de la société civile actives dans le domaine des droits de l’homme dans l’UE – Résumé*, <http://fra.europa.eu/en/publication/2018/challenges-facing-civil-society-organisations-working-human-rights-eu-summary>

FRA – AGENCE DES DROITS FONDAMENTAUX DE L’UNION EUROPÉENNE

Schwarzenbergplatz 11 – 1040 Vienne – Autriche

Tél. +43 158030-0 – Fax +43 158030-699

fra.europa.eu/fr – info@fra.europa.eu

[facebook.com/fundamentalrights](https://www.facebook.com/fundamentalrights)

[linkedin.com/company/eu-fundamental-rights-agency](https://www.linkedin.com/company/eu-fundamental-rights-agency)

twitter.com/EURightsAgency



Office des publications
de l’Union européenne

© Agence des droits fondamentaux de l’Union européenne, 2019

Print: ISBN 978-92-9474-618-4, doi:10.2811/735465

PDF: ISBN 978-92-9474-616-0, doi:10.2811/305328